

Le lundi 9 mars 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la COMMUNE D'ABLON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

**Membres présents :**

Xavier CANU, Patrick DRIEU, Laurence THURMEAU, Philippe TURLURE, Xavier FICHEUX, Anne GUERRIER, Jean-Baptiste HUBERT, Jérôme LE MOULINIER, Morgan LETOT, Brigitte PETIT, Marie-Odile TELLIER, Annie TISSIER

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

**Membres Absents :**

Christelle CARVAL, Laetitia GIMER, Maxime TURPIN

---

Appel nominal

L'assemblée délibérante adopte le procès-verbal de la séance du 2 février 2026 à l'unanimité.

---

**14001 2026 012 - Personnel – Détermination des ratios promouvables**

En complément de la délibération n° 2026-002 du 2 février 2026, portant création d'un poste d'Attaché Territorial Principal, il convient prendre une délibération relative à la détermination des "ratios promouvables" qu'il propose à 100 % pour tous les cadres d'emplois de la collectivité après avis favorable du Comité Social Territorial.

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux, adapté aux circonstances locales à savoir : un décret du 19 novembre 2025 vient modifier les conditions d'avancement de grade en supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux qui concerne notamment le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux *auquel appartient la Secrétaire Générale de Mairie en poste actuellement.*

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.
- Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS (%)
Administrative	Attaché territorial	100%
	à Attaché territorial principal (décret n° 2025-1096 du 19/11/2025)	
Technique	Adjoint administratif territorial	100%
	à Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	
	Adjoint technique territorial	100%
	à Adjoint technique territorial principal 2ème classe	
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	100%
	à Adjoint technique territorial principal 1ère classe	
Animation	Animateur territorial	100%
	à Animateur territorial principal 2ème classe	
Médico-social	ATSEM principal 2ème classe	100%
	↓ ATSEM principal 1ère classe	

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée le 22 janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De retenir le(s) taux de promotion tel(s) que prévu(s) sur le tableau ci-dessus.

#### **14001 2026 013 -Administration générale : Revalorisation de l'indemnité de gardiennage des églises communales**

Monsieur le Maire propose de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église conformément à la note reçue du Ministère de l'Intérieur.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, **Vu** la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

**Vu** la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

**Considérant** que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

**Considérant** que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées

**Considérant** que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des dispositions suivantes :**

**Article 1er :** A compter du 1er janvier 2024, les montants sont de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 126,91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

**NB :** ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

**Article 2** : Des crédits suffisants sont prévus au budget communal.

**Article 3** : M. le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

---

### **14001 2026 014 - Travaux : Validation du projet de vidéoprotection / demandes de subventions**

Suite à la délibération n° 002 du 27 janvier 2025 relative au projet d'installation d'une vidéoprotection et notamment la mission d'étude de faisabilité confiée au cabinet Ambre Informatique, Monsieur le Maire soumet le projet proposé par le cabinet AMBRE Informatique et propose d'entériner le projet et de solliciter les subventions auprès de l'Etat et de toute autre instance pouvant potentiellement apporter son concours financier.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet conçu par le cabinet AMBRE Informatique pour une estimation chiffrée à 44 553,40 € hors taxes (53 464,08 € TTC). Il explique que pour mener à bien le projet, les autorisations préfectorales ont été demandées dont l'examen est toujours en cours par les services de la Préfecture.

Il propose à l'Assemblée délibérante de valider ce projet et de solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 et du Département du Calvados au titre de l'APCR + selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses estimées</b>			<b>Recettes attendues</b>		
	hors taxes	TTC		taux	
Travaux	44 553,40	53 464,08	D.E.T.R.	20,00%	10 793,68
AMO + Etudes	9 415,00	11 298,00	F.I.P.D.	10,00%	5 396,84
			A.P.C.R.+	50,00%	26 984,20
			<i>Autofinancement</i>	20,00%	10 793,68
Montant Total	<b>53 968,40</b>	64 762,08			53 968,40

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De valider le projet de mise en place d'une vidéoprotection sur le territoire communal ;
- De lancer une consultation des entreprises pour choisir le meilleur partenaire possible ;
- De solliciter les subventions auprès des potentiels partenaires et notamment l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du F.I.P.D. et le Département du Calvados
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

---

### **Débat d'orientation budgétaire**

A l'issue du vote des 3 délibérations qui précèdent, M. le Maire présente le compte administratif 2025 et propose un débat d'orientation budgétaire pour préparer le vote du budget 2026 qu'il souhaite voir voté après les élections municipales, d'une part pour laisser la nouvelle équipe municipale l'opportunité d'approuver les orientations proposées et, d'autre part pour permettre d'affiner la préparation du budget, les chiffres en provenance de l'administration centrale n'étant pas encore connus (dotations et fiscalité notamment).

La séance est levée à 22h30.